

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [1]

Artikel: Pensions alimentaires : l'assistance et le droit

Autor: Lempen, Silvia

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il faut répandre les idées, d'une part, que la non-violence est efficace et, d'autre part, que l'on peut s'y entraîner. C'est en créant un climat d'opinion favorable à l'approche non violente que petit à petit cette notion s'implantera dans la démarche des responsables de la défense nationale et sera acquise.

Mais la propagande et la persuasion intellectuelle ne suffisent pas. Il faut introduire la notion de la non-violence de manière pratique dans la vie de tous les jours, en se basant aussi, entre autres méthodes, sur les structures existantes. Et c'est cette approche qu'ont adoptée les femmes qui ont élaboré un nouveau cours de Protection civile ; d'accord de collaborer à la Protection civile qui elle, cherche des effectifs, mais à condition seulement que cette Protection civile soit autre chose que celle décrite ci-dessus. C'est pour cette raison que plus de la moitié du nouveau cours (qui reste toujours expérimental) est consacré à la psychologie et apporte des informations sur des questions telles que : pourquoi l'autre réagit-il de telle façon dans une telle situation ? Pourquoi est-ce que moi je réagis comme ceci ou comme cela ? Comment pourrais-je analyser mon comportement et celui de l'autre, et puis maîtriser le mien pour arriver à résoudre nos différences sans avoir chaque fois un perdant et un gagnant ? Tout ceci, et plus encore, fait l'objet du nouveau cours. Et c'est ceci qui est à la base de la non-violence.

Bien sûr, il faut avaler une partie du cours de Protection civile traditionnel. Mais si une institution aussi respectable et officielle que la Protection civile ouvre sa porte à la formation à la non-violence, il faut saisir l'occasion qui se présente pour faire avancer cette notion, même en sachant que des éléments « non pacifiques » des cours PC subsisteront, et pour communiquer avec celles qui ne sont pas acquises d'avance à la non-violence. Comment faire pour qu'elles se rendent compte dans quelle mesure elles la pratiquent déjà dans leur vie quotidienne et comment elles peuvent améliorer leur technique ? Il s'agit d'offrir une formation de ce genre à un public divers, un public où se retrouvent celles qui n'ont pas eu l'occasion de remettre en question la défense armée. La Protection civile cherche à recruter des femmes, et des femmes de tous les milieux. Faire un bout de chemin ensemble, c'est déjà du progrès.

Certains verraient cette approche comme naïvement opportuniste. Moi, je préfère la considérer comme la politique réaliste du progrès par petits pas. Car d'une chose je suis sûre : être pacifiste ne me donne pas le droit tout simplement de refuser la militarisation : il m'impose l'obligation de rechercher la démilitarisation.

Brigitte Dommen

PENSIONS ALIMENTAIRES L'ASSISTANCE ET LE DROIT

Le nouveau droit de filiation, entré en vigueur en 1978, établit sans ambiguïté la responsabilité des parents envers leurs enfants en matière d'entretien.

Dans le cas de certains enfants, principalement de couples divorcés ou de parents non mariés, l'un des deux parents — pratiquement toujours le père — se soustrait à cette responsabilité. Répondant à une recommandation du législateur fédéral, tous les cantons romands ont mis sur pied des bureaux d'aide au recouvrement et d'avances de pensions alimentaires, ayant pour fonction d'assurer la défense des intérêts de ces enfants et de leurs mères. En peu d'années, ces bureaux ont largement prouvé leur utilité. On est cependant encore loin d'une reconnaissance véritable et généralisée du droit à l'entretien des enfants concernés.

Le problème des pensions alimentaires constituait déjà l'un des thèmes principaux du livre « Familles en rupture, pensions alimentaires et politique sociale »* issu d'un colloque organisé à Lausanne en avril 1983. Dans un ouvrage qui fait suite à ce dernier, et qui vient de paraître**, Pierre Gilliand, Christine Schaub et Geneviève Stucki le reprennent dans le détail de ses différents aspects, et insistent sur son caractère exemplaire quant au choix de politique familiale et sociale qui sont proposés à notre société.

Une comparaison du fonctionnement des bureaux cantonaux, et surtout des présupposés qui, ici et là, président à leur gestion, fait apparaître d'importantes inégalités de traitement entre les enfants créanciers d'aliments (et, bien entendu, leurs mères). Cette inégalité se manifeste surtout en matière d'avances sur les pensions non payées par le père débiteur. L'octroi de ces avances est subordonné, selon les cantons, à différents facteurs tels que la solvabilité du débiteur (qui garantit à la caisse cantonale une récupération au moins partielle des montants avancés), son domicile, les revenus de la mère (compte tenu, dans certains cas, de ceux de son nouveau compagnon), etc.

En clair, cela signifie qu'il y a interférence entre la notion d'assistance, qui s'accompagne de critères d'appréciation variables, et la notion de droit, qui devrait impliquer un respect inconditionnel de la créance établie, par exemple, par un jugement de divorce. Lorsque, en fonction de ces critères variables (dont le plus choquant est celui de la solvabilité du débiteur), les avances ne peuvent pas, ou plus, être accordées, et que par ailleurs la mère ne dispose pas d'autres ressources suffisantes à l'entretien de son ou de ses enfant(s), il y a carrément substitution d'une notion à l'autre, puisque la titulaire d'un droit reconnu est contrainte, faute de pouvoir le faire valoir, de recourir à l'aide sociale.

L'étude du profil social, culturel et économique des requérantes permet de les classer dans ce qu'on appelle les populations à risques, c'est-à-dire particulièrement exposées à la paupérisation et à la marginalisation. Est-il acceptable que, dans une Suisse prospère, des femmes doivent vivre dans l'angoisse de ne pas pouvoir satisfaire aux besoins les plus élémentaires de leurs enfants, voire compromettre leur santé physique et psychique pour s'en sortir ?

Au reste, la question des avances sur les pensions alimentaires n'est qu'un aspect du problème : les conditions de travail pénibles, le faible niveau des salaires, l'insuffisance de la formation qui caractérisent le plus souvent cette catégorie de mères, ainsi que l'inefficacité du système des allocations familiales sont également en cause. L'imbrication est évidente entre la nécessité d'une politique familiale digne de ce nom et celle d'une politique sociale globale qui créerait les conditions de l'épanouissement de la famille comme cellule fondamentale de la société. En Suisse, l'une comme l'autre sont encore loin d'être sous toit.

Silvia Lempen

* Familles en rupture, pensions alimentaires et politique sociale, travaux réunis par Pierre Gilliand, éd. Réalités Sociales, 1984, 535 p.

** Pensions alimentaires pratiques et enjeux, par Pierre Gilliand, Christine Schaub et Geneviève Stucki, éd. Réalités Sociales, 1985, 235 p.